



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES VOSGES

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Vosges



Service de l'Urbanisme  
et de l'Habitat  
Bureau de la  
Planification et de la  
Prévention des Risques

### ARRÊTÉ N° 19/07/DDE

modifiant le périmètre d'étude pour la réalisation du  
Plan de Prévention des Risques « inondation », dit PPRi,  
relatif aux crues de la Mortagne sur la Commune de RAMBERVILLERS

Le Préfet des Vosges  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, article L. 125-5 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, des risques naturels et technologiques,

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/804 en date du 14 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques « inondation » sur la commune de Rambervillers,

VU l'arrêté n° 25/06/DDE du 09 février 2006 prescrivant un périmètre de mise à l'étude pour la réalisation du PPRi de la Mortagne sur la commune de Rambervillers,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

22 à 26 avenue Dutac  
88 026 EPINAL CEDEX  
téléphone :  
03 29 69 12 12  
télécopie :  
03 29 69 13 12  
mél dde-vosges  
@equipement.gouv.fr

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Suite aux crues des 17, 18 septembre 2006 et du 03 octobre 2006, le présent arrêté modifie le périmètre d'étude défini dans l'arrêté n° 25 /06/DDE pour la réalisation du PPRi prescrit le 14 mars 2001.

Ce périmètre concerne le cours d'eau « La Mortagne » dans la commune de Rambervillers.

### Article 2 :

Le périmètre réexaminé en fonction des dernières connaissances est composé d'un secteur délimité par le plan annexé au présent arrêté.

### Article 3 :

Cet arrêté fera l'objet d'une mention dans un journal, diffusé dans le département.

### Article 4 :

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de Rambervillers pendant un mois au minimum.

L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et est certifié par lui. Le certificat d'affichage sera adressé à la DDE, Service Urbanisme et Habitat, Bureau de la Planification et de la Prévention des Risques, au terme de la période d'affichage.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de l'Etat dans le département.

### Article 6 :

Copie du présent arrêté certifiée conforme à l'original accompagnée des pièces qui lui sont annexées seront adressées :

- à la chambre départementale des Notaires,

### Article 7 :

Le présent arrêté, ainsi que les pièces qui lui sont annexées, seront tenues à la disposition du public :

- à la mairie de Rambervillers,
- au bureau de la préfecture des Vosges à Epinal au SIDPC,

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Maire de Rambervillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il est également possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratif dans les mêmes conditions de délai (\*)

A Epinal, le - 1 FEV. 2007  
Le Préfet,

**Copie certifiée conforme à l'original,**  
Direction Départementale de l'Équipement  
le Chef de la Cellule Planification de la Prévention des Risques

  
Claude FRESSE

  
Patrice MOLLE

(\*) « Il est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'information établies à cet effet par le Tribunal Administratif de Nancy.

Ces fiches seront adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. n°38 - 54036 Nancy Cedex - Tél. 03.83.17.43.43 ».